



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9779

Texte de la question

Alors que le plan « ville ouverte » visant à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées et à mobilité réduite a fait l'objet d'une loi du 13 juillet 1991, le décret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas été publié. M. Alain Rodet demande donc à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, les raisons qui s'opposent à la parution de ce texte réglementaire très attendu par les associations d'handicapés.

Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9779

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 13

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 733